



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

## Comment sont aménagés les examens pour un candidat en situation de handicap ?

Vérfifié le 16 juillet 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le chef d'établissement doit vous informer de votre droit à l'aménagement d'un examen ou d'un concours au début de l'année scolaire précédant l'examen.

Si l'examen se déroule sur plusieurs sessions, vous pouvez déposer une demande unique d'aménagement pour l'ensemble des épreuves.

Selon le type de scolarisation, la demande se fait de manière différente.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

### Dans le public

Vous pouvez faire votre demande en remplissant un formulaire académique mis à disposition par le service responsable des examens et concours.

Votre demande doit être accompagnée d'informations médicales sous pli cacheté.

Elle doit également contenir des éléments pédagogiques permettant d'évaluer votre situation (par exemple : [projet personnalisé de scolarisation \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33865\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33865), [projet d'accueil individualisé \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21392\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21392)).

Vous devez transmettre votre demande au médecin de votre établissement. Celui-ci transmettra votre dossier au médecin désigné par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) du département.

Où s'adresser ?

- [Établissement scolaire](https://www.education.gouv.fr/annuaire) (https://www.education.gouv.fr/annuaire)

### Dans le privé sous contrat

Vous pouvez faire votre demande en remplissant un formulaire académique mis à disposition par le service responsable des examens et concours.

Votre demande doit être accompagnée d'informations médicales sous pli cacheté.

Elle doit également contenir des éléments pédagogiques permettant d'évaluer votre situation (par exemple : [projet personnalisé de scolarisation \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33865\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33865), [projet d'accueil individualisé \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21392\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21392)).

Vous devez transmettre votre demande au médecin de votre établissement. Celui-ci transmettra votre dossier au médecin désigné par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) du département.

Où s'adresser ?

- [Établissement scolaire](https://www.education.gouv.fr/annuaire) (https://www.education.gouv.fr/annuaire)

### Dans le privé hors contrat

Vous pouvez faire votre demande en remplissant un formulaire académique mis à disposition par le service responsable des examens et concours.

Votre demande doit être accompagnée d'informations médicales sous pli cacheté.

Elle doit également contenir des éléments pédagogiques permettant d'évaluer votre situation (par exemple : [projet personnalisé de scolarisation \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33865\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33865), [projet d'accueil individualisé \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21392\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21392)).

Vous devez transmettre la demande au médecin désigné par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de votre département :

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Maison départementale des personnes handicapées \(MDPH\)](https://lannuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=MDPH&where=) (https://lannuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=MDPH&where=)

Centre national d'enseignement à distance (Cned)

Vous pouvez faire votre demande en remplissant un formulaire académique mis à disposition par le service responsable des examens et concours.

Votre demande doit être accompagnée d'informations médicales sous pli cacheté.

Elle doit également contenir des éléments pédagogiques permettant d'évaluer votre situation (par exemple : [projet personnalisé de scolarisation](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33865) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33865), [projet d'accueil individualisé](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21392) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21392)).

Vous devez transmettre la demande au médecin désigné par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de votre département :

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Maison départementale des personnes handicapées \(MDPH\)](https://lannuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=MDPH&where=) (https://lannuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=MDPH&where=)

Candidat libre

Vous pouvez faire votre demande en remplissant un formulaire académique mis à disposition par le service responsable des examens et concours.

Votre demande doit être accompagnée d'informations médicales sous pli cacheté.

Elle doit également contenir des éléments pédagogiques permettant d'évaluer votre situation (par exemple : [projet personnalisé de scolarisation](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33865) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33865), [projet d'accueil individualisé](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21392) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21392)).

Vous devez transmettre la demande au médecin désigné par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de votre département :

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Maison départementale des personnes handicapées \(MDPH\)](https://lannuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=MDPH&where=) (https://lannuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=MDPH&where=)

À l'étranger

Vous pouvez faire votre demande en remplissant un formulaire académique mis à disposition par le service responsable des examens et concours.

Votre demande doit être accompagnée d'informations médicales sous pli cacheté.

Elle doit également contenir des éléments pédagogiques permettant d'évaluer votre situation (par exemple : [projet personnalisé de scolarisation](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33865) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33865), [projet d'accueil individualisé](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21392) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21392)).

Vous devez transmettre votre demande au médecin conseil placé auprès des autorités consulaires. Il se chargera de transmettre votre demande.

Où s'adresser ?

- [Ambassade ou consulat français à l'étranger](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaire-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/)  (https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaire-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/)

 **A noter** : envoyez également une copie de votre demande **sans information médicale** au service chargé d'organiser l'examen.

Une fois la demande déposée, le médecin rend un avis et propose des aménagements.

Les aménagements possibles sont notamment les suivants :

- Augmentation du temps prévu pour une ou plusieurs épreuves, sans dépasser le tiers du temps normalement consacré pour chacune d'elles. Cette augmentation peut être allongée en cas de situation exceptionnelle, sur demande motivée du médecin désigné par la CDAPH
- Aménagement des conditions de déroulement des épreuves (conditions matérielles, aides techniques ou humaines)

- Conservation pendant 5 ans des notes aux épreuves ou des unités obtenues à un examen, et bénéficie d'acquis obtenus dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE)
- Étalement du passage des épreuves sur plusieurs sessions
- Adaptations ou dispenses d'épreuves

L'administration qui organise l'examen ou le concours prend une décision et vous la notifie.

#### Textes de référence

- **Code de l'éducation : articles D351-27 à D351-31** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006166867&cidTexte=LEGITEXT000006071191) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006166867&cidTexte=LEGITEXT000006071191)  
*Aménagement des examens et concours*
- **Code de l'éducation : articles L112-1 à L112-5** [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006166559&cidTexte=LEGITEXT000006071191) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006166559&cidTexte=LEGITEXT000006071191)  
*Aménagements des examens et concours (article L112-4)*
- **Code de l'éducation : articles D112-1 à R112-3** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006151392&cidTexte=LEGITEXT000006071191) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006151392&cidTexte=LEGITEXT000006071191)  
*Dispositions particulières aux enfants et adolescents handicapés*
- **Circulaire n°2015-127 du 3 août 2015 relative à l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire et supérieur pour les candidats présentant un handicap** [↗](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=91832) (http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\_officiel.html?cid\_bo=91832)

#### Pour en savoir plus

- **Guide pour la scolarisation des enfants et adolescents en situation de handicap (PDF - 482.5 KB)** [↗](http://cache.media.education.gouv.fr/file/Maternelle_baccalaureat/65/9/Guide_pour_la_scolarisation_des_enfants_et_adolescents_en_situation_de_handicap_469659.pdf) (http://cache.media.education.gouv.fr/file/Maternelle\_baccalaureat/65/9/Guide\_pour\_la\_scolarisation\_des\_enfants\_et\_adolescents\_en\_situation\_de\_handicap\_469659.pdf)  
*Ministère chargé de l'éducation*
- **Scolarité et handicap** [↗](http://www.onisep.fr/onisep-portal/portal/media-type/html/group/gp/page/accueil.espace.handicap) (http://www.onisep.fr/onisep-portal/portal/media-type/html/group/gp/page/accueil.espace.handicap)  
*Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep)*
- **Informations au service des étudiants en situation de handicap** [↗](http://www.handi-u.fr/) (http://www.handi-u.fr/)  
*Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation*
- **Guide de l'accompagnement de l'étudiant handicapé à l'université (PDF - 5.6 MB)** [↗](http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Lutte_contre_les_discriminations/90/2/121671_guide-handicap-2012_275902.pdf) (http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Lutte\_contre\_les\_discriminations/90/2/121671\_guide-handicap-2012\_275902.pdf)  
*Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation*
- **Site de Cap école inclusive** [↗](https://www.reseau-canope.fr/cap-ecole-inclusive) (https://www.reseau-canope.fr/cap-ecole-inclusive)  
*Ministère chargé de l'éducation*